



REIMS

ÉDITO DU SECRÉTAIRE ACADEMIQUE



Nos luttes peuvent payer grâce à l'action syndicale. Alors, souhaitons-nous une belle année syndicale et... victorieuse !

Par certains aspects, le début 2025 n'augure vraiment rien de bon. Aux États-Unis, Elon Musk se met au service de l'extrême droite en se lançant dans une vaste entreprise de déstabilisation des démocraties à l'aide d'une de ses entreprises (X, ex-twitter), les autres principaux dirigeants du monde de la tech américaine, tels Mark Zuckerberg, Pdg de Meta (Facebook et Instagram) ou Jeff Bezos, Pdg d'Amazon, font allégeance à Donald Trump, embrassant la même croisade culturelle conservatrice ; en France, le nouveau Premier ministre qualifie les multiples condamnations de Jean-Marie Le Pen de simples « polémiques »... il y a assurément mieux comme début d'année.

Pourtant, comment ne pas saluer le mouvement de solidarité envers Mayotte, comment ne pas se féliciter de l'annulation des 4000 suppressions d'emplois dans l'Éducation nationale, en grande partie due aux actions portées par la FSU et ses syndicats nationaux et de constater qu'après la prise en compte du message envoyé dans la grève puissante du 5 décembre les trois jours de carence ont finalement aussi subi le même sort même si tout n'est pas encore idéal ... soit autant de raisons d'espérer. Nos mobilisations font bouger les lignes. Elles sont encore nombreuses à venir pour exiger des améliorations salariales, pour supprimer le « Choc des savoirs », pour revenir en arrière sur la réforme des retraites, pour défendre la démocratie. Nos luttes peuvent payer grâce à l'action syndicale. Alors, souhaitons-nous une belle année syndicale et... victorieuse !

Régis DEVALLÉ

Secrétaire Académique SNUEP-FSU REIMS

Coordinateur SNUEP-FSU Grand-Est

Membre du Bureau National

Élu CSAA Rectorat de REIMS/CSAA Rectorat Région Grand-Est



NOUVELLE TERMINALE BAC PRO

Les épreuves ponctuelles terminales du bac pro sont avancées mi-mai en 2025, suivies d'un parcours différencié d'un mois et demi. Les CCF devront être terminés début mai. Le ministère émet des préconisations irréalistes.

septembre à début mai	12 au 23 mai	26 mai au 4 juillet
22 semaines de cours + 6 de PFMP (calendrier fixé par le CA) CCF	épreuves ponctuelles	6 semaines de parcours différencié 26 juin : épreuves de PSE 26-27 juin : oral de projet

LE PARCOURS DIFFÉRENCIÉ

Parcours entreprise dit « insertion pro »

PFMP complémentaire, ni formative, ni certificative

Parcours lycée dit « poursuite d'études »

30 h de cours / semaine

Renforcement disciplinaire, compétences psychosociales

REFUSONS LES USINES À GAZ ET LES INJONCTIONS

FAISONS RESPECTER NOS DROITS, NOTRE LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

La mise en place des « parcours différenciés », renvoyée à l'autonomie des établissements engendre une désorganisation dans le travail des PLP et des vies scolaires.

Les nouvelles missions qui nous incombent et s'ajoutent à celles que nous faisons déjà, ne sont pas clairement définies et c'est anxiogène. La volonté de désorganiser nos services est un puissant levier d'annualisation qu'il faut combattre !

La dérégulation de l'année de terminale impose un rythme scolaire trop soutenu et dense à nos élèves ! Elle ne tient compte ni du fonctionnement ni de l'organisation de nos lycées professionnels.

Les consignes différentes et contradictoires se multiplient, preuve d'une impréparation de la réforme et de la volonté ministérielle d'imposer certaines pratiques sans le dire.

Ne laissons pas faire, faisons respecter nos droits !

Comment se décide l'organisation du parcours différencié ?

L'organisation du parcours différencié est décidée par les équipes pédagogiques du lycée. Toute répartition des heures ou des groupes différente du reste de l'année doit être votée en conseil d'administration. Cela concerne aussi les modalités du retour pour les révisions (semaine du 23 juin) avant l'épreuve ponctuelle de PSE du 26 juin, organisation de l'épreuve orale de projet (à partir du 26 juin).

Le type de parcours est-il imposé par le choix de l'élève de poursuivre ou non des études ?

Non, un·e élève peut émettre des vœux sur Parcoursup et choisir le parcours d'insertion professionnelle et inversement. L'élève émet un choix sur le type de parcours souhaité via une fiche dialogue. L'avis du conseil de classe, sur le choix formulé n'est que consultatif. Le dernier mot sur le choix du parcours appartient à l'élève ou à sa famille s'il ou elle est mineur·e. Sans lieu de PFMP, l'élève suit le parcours poursuites d'études. Quel que soit le lieu de PFMP, l'élève a droit à l'allocation, qui lui sera versée en fonction du nombre de journées de présence.

Quel est le volume de cours et la répartition pour les élèves suivant le parcours poursuites d'études ?

Les élèves doivent être présent·es 30 heures par semaine au lycée. Une grille indicative a été publiée dans la note de service du 4 mars 2024. D'après cette grille, les élèves devraient suivre 25 heures d'enseignement et d'accompagnement et fournir 5 heures de travail personnel encadré ou en autonomie. La note de service préconise également la méthode projet, des immersions dans le supérieur ou en entreprise.

La grille indicative de la note de service ne revêt aucun caractère obligatoire. C'est à l'établissement, et donc au CA, de décider l'organisation des cours pendant ces 6 semaines. La mise en place du parcours poursuite d'études ne modifie pas les ventilations de service (VS).

Est-ce que le parcours en fin d'année a un impact sur les ventilations de service ?

Non, les services sont hebdomadaires et la ventilation est réalisée pour les 36 semaines de l'année scolaire. Toute nouvelle ventilation des heures entre disciplines doit être validée par le CA. Cette période de 6 semaines ne déroge pas aux textes réglementaires définissant notre temps de travail pour le suivi des PFMP : le temps de travail pour le suivi des élèves reste décompté selon le décret 92-1189.

La PFMP complémentaire peut-elle être réalisée dans un autre domaine que celui du bac pro préparé ?

Oui, aucun texte réglementaire ne s'y oppose.

Si, dans le cadre de son projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études, un·e élève trouve une PFMP dans un domaine totalement différent de celui du bac pro préparé, il est tout à fait possible pour l'élève de réaliser cette PFMP et de percevoir la gratification de 20 € / jour. Sur les 6 semaines, les élèves peuvent réaliser une ou plusieurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui peuvent être effectuées dans différents lieux d'accueil/entreprises.

FACE AUX PRÉCONISATIONS IRRÉALISTES, IMPOSONS NOTRE ORGANISATION

=> Pour que les élèves réussissent mieux au bac pro et pour nos conditions de travail, veillons à une bonne organisation de la fin d'année de terminale et faisons-la voter lors des Conseils d'administration : Non à l'annualisation du temps de service des PLP !

L'intersyndicale voie pro revendique :

- => l'abrogation du parcours différencié
- => le retour des examens en juin

POLITIQUE DE DÉQUALIFICATION

CARTES DES FORMATIONS 2025-2027 DES LP

Les évolutions des cartes des formations de 2025 à 2027 sont inquiétantes. Avec des moyens contraints malgré la hausse prévue du nombre d'élèves, elles entraîneront une baisse du niveau de qualification.

Les premières remontées de nos représentant·es dans les CREFOP¹ laissent apparaître une volonté politique d'adaptation à court terme des formations aux besoins de recrutements locaux. Cela confirme nos craintes sur l'assignation à résidence géographique et sociale des élèves de lycée professionnel pour ces prochaines années. Il leur sera difficile de se projeter sur d'autres métiers que ceux disponibles à proximité, les formations pouvant rapidement disparaître !

Une autre tendance ressort de ces premières remontées : les formations développées sous statut scolaire sont des CAP et des Certificats de spécialisation de niveau 3 ou 4, parfois en contrepartie de la fermeture de bacs pros et de BTS. Outre le fait que ces formations soient moins « coûteuses », à terme, puisque sur des cursus de moindre durée, elles ouvrent à des niveaux de

qualifications inférieurs à ceux des formations qu'elles remplacent. On peut y lire une anticipation des résultats d'un DNB devenu couperet et n'offrant que le CAP ou l'apprentissage comme perspective pour certain·es collégien·nes, qui s'inscrit dans une volonté politique plus globale de baisse générale du niveau de qualification de « la France d'en bas » !

Signalons aussi la mode des colorations, qui induit une forme de concurrence néfaste entre les établissements, une adaptation à des contraintes souvent locales, et d'inéluctables pertes de contenus de formation globale au profit de cette adaptation limitante. Le SNUEP-FSU s'oppose, dans les instances, à ces transformations qui ne sont pas menées dans l'intérêt de nos élèves. ■

Franck FERAS

1. Comités Régionaux pour l'Emploi et la Formation Professionnelle



© Marie-Caroline Guérin

ÇA CRAQUE DANS LES LP ÎLE-DE-FRANCE

La plupart des établissements sont saturés. Il n'y a d'ores et déjà plus de places alors que les indicateurs rectoraux sur l'orientation indiquent que de plus en plus d'élèves demandent la voie professionnelle scolaire. Malgré cela, la Région ne prévoit pas de construction de lycées publics. Elle préfère abreuver de subventions le privé sous contrat et des écoles de production. En conséquence, la carte des formations évolue peu et seulement 118 places seront ouvertes en bac pro à la rentrée 2025, 72 en CAP. Et pour 2026, respectivement +12 et +20 seulement sont envisagées pour l'instant. Bien insuffisant au regard des 2 000 élèves sorti·es de 3^e et resté·es sans solution en septembre dernier faute de places en lycée pro. Le SNUEP-FSU revendique des ouvertures de formations plutôt que des transformations. ■

LYON

Rentrée 2025, 104 places supplémentaires en CAP et seulement une en bac pro (suppressions de groupes de bac pro à 15 élèves pour ouvrir à 9 ou 12 en CAP). La diminution des groupes et le passage de 3 à 2 ans de formation permettront à terme une réduction des moyens. Ainsi, la DHG du LP du Haut-Forez dans la Loire diminuera puisqu'un groupe de bac pro à 15 est supprimé pour ouvrir un groupe de CAP à 12... ■

NOUVELLE AQUITAINE

La Région s'engage à rénover les plateaux techniques, tandis que l'État élabore la carte en prenant en compte les recommandations régionales. Pour la rentrée 2025, les 111 projets proposés (dont moins de la moitié concernent des CAP et bacs pros) prévoient seulement 9 places supplémentaires mais 46 nouvelles colorations de diplômes. Ils suivent deux impératifs : travailler avec un budget constant et donner une priorité au niveau 3 (CAP et certificats de spécialisation)... ■

BESANÇON

Statu quo pour la rentrée 2025, malgré les demandes des établissements. Les propositions ont été soit rejetées, soit ajournées (avec réexamen pour la rentrée 2026). Mais 18 « colorations », mises en œuvre dès cette rentrée 2024, permettent au rectorat de s'enorgueillir d'un « dynamisme » de la carte des formations professionnelles... Seul point positif à noter, une ouverture « sèche » d'un BTS Aéronautique. ■

RENNES

Vifs débats au sein des instances de l'académie. Malgré une augmentation de plus de 800 élèves ces deux dernières années et des centaines de jeunes sans affectation, le rectorat s'obstine dans son dogme « toute ouverture doit être compensée par une fermeture ». Problème amplifié par la présence massive du privé catholique auquel le rectorat réserve certaines ouvertures. ■

Maison de région	Dépt	Ville	Secteur	Nom Etablissement	Nature demande	Type de certification	Intitulé diplôme	Domaine / filière	Taux insertion à 6 mois	Taux poursuite d'études	Capacité scolaire R2024	Capacité scolaire R2025	Capacité apprentissage R2024	Capacité apprentissage R2025	Places en voie scolaire	Places en apprentissage
Châlons-en-Champagne	51	Reims	public	Lycée professionnel Gustave Eiffel - Lycée des métiers de l'automobile, de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation	ouverture_nette	CERTIFICAT DE SPECIALISATION DE NIVEAU 3	Employe barman	Accueil, hôtellerie, tourisme	67%	13%	0	12	0	0	12	0
Châlons-en-Champagne	51	Reims	public	Lycée polyvalent François Arago - Lycée des métiers de l'efficacité énergétique, du bâtiment et des travaux publics	ouverture_nette	BTS EN 2 ANS	Fluides-énergies domotique option b froid et conditionnement d'air	Energie, génie climatique	56%	41%	0	15	0	0	15	0
Châlons-en-Champagne	51	Viry le François	public	Lycée polyvalent François 1er	ouverture_nette	CAP EN 2 ANS	Interventions en maintenance technique des bâtiments	Spécialités pluritechnologiques génie civil, construction, bois	0	15	0	15	0	0	15	0
Châlons-en-Champagne	51	Viry le François	public	Lycée polyvalent François 1er	transfert	CAP EN 2 ANS	Agent accompagnant au grand age	Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	18%	50%	15	10	0	5	-5	5
Châlons-en-Champagne	51	Reims	public	Lycée polyvalent François Arago - Lycée des métiers de l'efficacité énergétique, du bâtiment et des travaux publics	fermeture	BTS	BTS Fluides, énergies, domotique option C	Energie, génie climatique	65%	33%	15	0	0	0	-15	0
Charleville-Mézières	08	Sedan	public	Lycée professionnel Le Château	fermeture	CAP EN 2 ANS	Opérateur-opératrice logistique	Transport, manutention, magasinage	20%	45%	15	0	0	0	-15	0
Charleville-Mézières	08	Sedan	public	Lycée professionnel Jean-Baptiste Clément - Lycée des métiers de l'automobile et de l'industrie	fermeture	CAP EN 1 AN	Conducteur d'installations de production	Technologies de commandes des transformations industrielles	13%	47%	15	0	0	0	-15	0
Charleville-Mézières	08	Charleville-Mézières	public	Lycée polyvalent François Bazin - Lycée des métiers des technologies industrielles et de l'énergie	fermeture	BTS EN 2 ANS	Europlastics et composites	Plasturgie, matériaux composites	59%	36%	15	0	0	0	-15	0
Charleville-Mézières	08	Rethel	public	Lycée polyvalent Paul Verlaine	fermeture	CAP EN 2 ANS	Maintenance des matériels - option C (construction et manutention)	Moteurs et mécanique auto	12%	45%	5	0	0	0	-5	0
Troyes / Chaumont	10	Bar sur Aube	public	Lycée polyvalent Gaston Bachelard	fermeture	BAC PROFESSIONNEL EN 3 ANS	Métiers du commerce et de la vente option b prospection clientèle et valorisation commerciale	Commerce, vente	43%	59%	18	0	0	0	-18	0
Troyes / Chaumont	10	Romilly sur Seine	public	Lycée professionnel Denis Diderot	fermeture	CAP EN 2 ANS	Menuisier installateur	Travail du bois et de l'ameublement	21%	41%	15	0	0	0	-15	0
Troyes / Chaumont	10	Romilly sur Seine	public	Lycée professionnel Denis Diderot	ouverture_nette	CAP EN 1 AN	arts et techniques du verre option vitrailliste	Matériaux de construction, verre, céramique			0	10	0	0	10	0
Troyes / Chaumont	52	Langres	public	Lycée polyvalent Diderot	ouverture_nette	BAC PROFESSIONNEL EN 3 ANS	Conducteur transport routier marchandises	Transport, manutention, magasinage	67%	28%	0	12	0	0	12	0
Châlons-en-Champagne	51	Reims	public	Lycée professionnel Europe - Lycée des métiers des soins personnels et services à la personne	transfert	CAP EN 2 ANS	Accompagnement éducatif petite enfance	Travail social	59%	9%	15	0	0	15	-15	15

SNL!EP



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

REIMS





Rentrée 2025, Choc des savoirs...des premières avancées qui en appellent nécessairement d'autres !

Annulation des suppressions d'emplois, moyens pour la rentrée, Choc des savoirs...des annonces qui ne peuvent être qu'un point de départ dans la reconstruction du 2d degré.

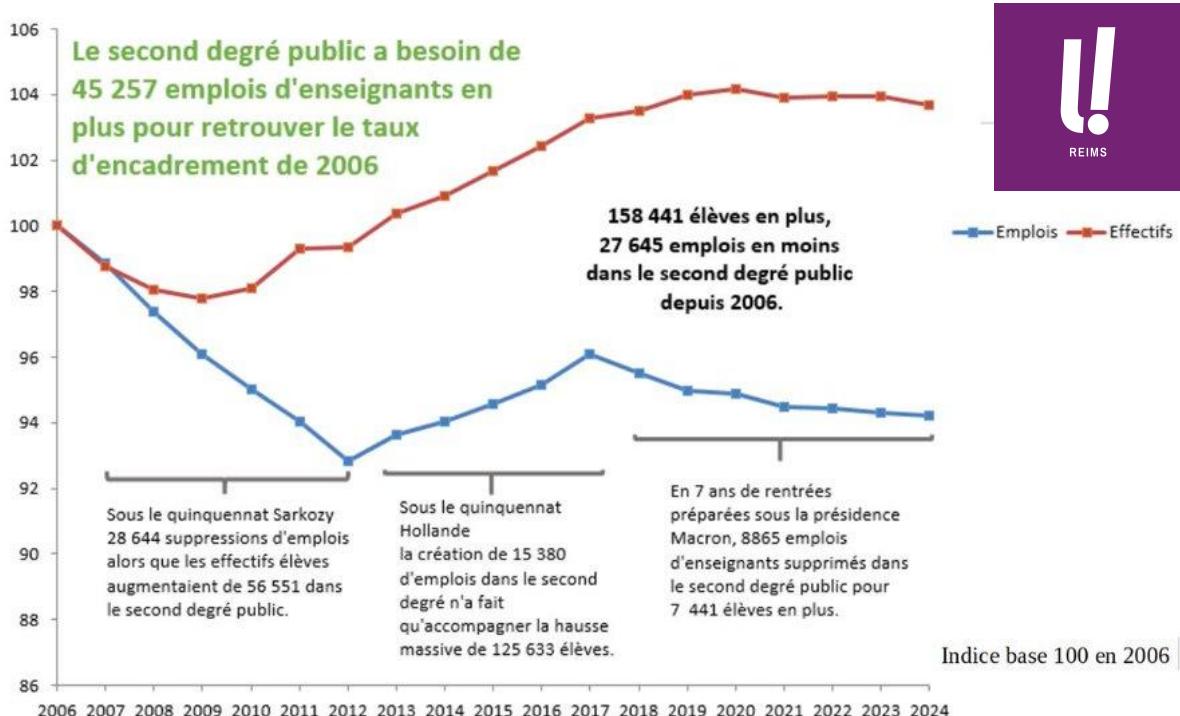
A l'occasion du CSA ministériel du 17 janvier, la ministre d'État Elisabeth Borne a

fait plusieurs annonces : annulation des 4000 suppressions d'emplois et créations de 2000 emplois d'AESH, abandon de plusieurs mesures du Choc des savoirs (DNB obligatoire pour passer en 2de, groupes en 4eme/3eme, l'extinction programmée des classes prépa 2de), qui vont dans le bon sens et sont le résultat de l'action syndicale (expressions, mobilisations, notamment la grève du 5 décembre). Elles sont des points d'appui pour aller plus loin : au regard de l'état du 2d degré, il faut bien plus que des annulations de suppressions d'emplois. Pour retrouver le taux d'encadrement de 2017, il faudrait créer 10617 emplois dans le 2d degré ! Le Choc des savoirs doit être complètement abandonné tant il représente un projet d'école passiste et conservateur qui tourne le dos aux ambitions émancipatrices de l'Ecole et malmène nos métiers. Les luttes continuent !

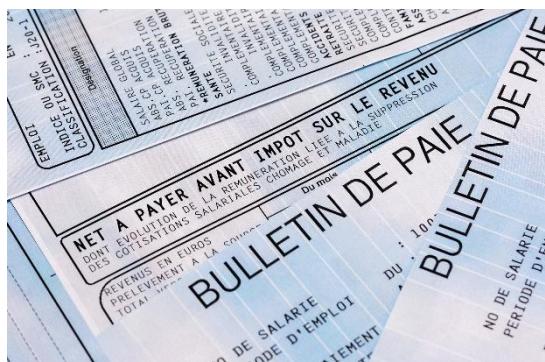
Annulation des 4000 suppressions d'emplois d'enseignants : une avancée à mettre au crédit de l'action de la FSU

Les propos du premier ministre lors de son discours politique générale ont semé la confusion : pendant 48h, lui et plusieurs membres du gouvernement ont mélangé les chiffres rendant illisible la décision du gouvernement. Le CSA ministériel a permis d'avoir la confirmation de ce que la ministre avait déjà annoncé la veille dans une interview : les 4000 suppressions d'emplois prévues dans la première version du budget sont annulées et les 2000 créations d'emplois d'AESH sont bien rétablies. C'est une bonne nouvelle à mettre au crédit de l'action menée par la FSU. Depuis plusieurs mois, le SNUEP dénonce la situation désastreuse du 2d degré public (la France détient par exemple le triste record des classes le plus chargées d'Europe au niveau collège) résultat du sous-investissement des pouvoirs publics en la matière. Ainsi, dans le 2d degré, pendant le premier mandat d'Emmanuel Macron, les gouvernements successifs ont supprimé plusieurs milliers d'emplois alors même que les effectifs augmentaient.

Cette dégradation des conditions d'exercice a été largement exposé dans les médias et a nourri une forte colère qui s'est exprimée notamment dans la grève du 5 décembre. La FSU a aussi été à l'initiative d'une alerte sociale intersyndicale dès l'annonce des suppressions d'emplois pour dénoncer le caractère inacceptable d'une telle décision. Nul doute que tout cela a pesé dans les dernières décisions gouvernementales, même si cette décision a aussi été prise dans un contexte politique particulier.



Les luttes continuent !



La plupart des annonces faites par Elisabeth Borne ces derniers jours vont dans le bon sens mais ne peuvent être qu'un point de départ d'une reconstruction plus ambitieuse du 2d degré public. La FSU rappelle ses revendications et prépare la suite des mobilisations si le nouveau gouvernement n'y répondaient pas favorablement :

- obtenir une revalorisation sans contreparties des personnels, une véritable amélioration des déroulements de carrière, y compris les fins de carrière pour lutter contre la dégradation des montants des pensions résultant des différentes réformes des retraites.
- conforter l'École publique, y compris en écartant définitivement le "Choc des Savoirs" en collège et en remettant à plat la réforme des lycées;
- améliorer nos conditions de travail, à l'occasion de la baisse des effectifs qui se

profile à l'horizon, en préservant et développant les emplois publics dans notre ministère.

- Défendre et renforcer le statut que les gouvernements successifs ont, depuis 2017, cherché à le fragiliser, à travers la Loi de Transformation de la Fonction publique, le Pacte et le recours accru à la contractualisation ;
- Donner accès au statut, par la création d'un corps pour les AESH et par un plan de titularisation pour les actuels contractuels.
 - retrouver une protection sociale de haut niveau, sans jour de carence et sans salaire amputé par la maladie.
- Dernière minute, alerte retraites ! Alors que le premier ministre fait le choix d'écartier la FSU des discussions sur la réforme des retraites, la FSU continuera à mobiliser pour le système de retraite par répartition et pour le code des pensions dans la fonction publique.

Nos mobilisations font bouger les lignes comme le montre les annonces ministérielles de ces derniers jours. Beaucoup reste encore à faire ! Pour y arriver, les luttes des prochaines semaines et des prochains mois seront décisives, dans un contexte d'austérité budgétaire (le ministre de l'Economie a confirmé que la nouvelle mouture du budget 2025 comprendrait 50 milliards d'économies !). Pour lutter, pour gagner, renforcez l'outil syndical, rejoignez la FSU et ses syndicats nationaux !



SNL!EP | LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

REIMS

Déterminés à gagner,
défendre et proposer

QU'EST-CE QUE LA DHG ?

La dotation horaire globalisée est fixée par la DSDEN ou le rectorat en fonction des structures négociées avec la Région et des textes réglementaires qui définissent les heures dues aux élèves. Cette dotation comprend des heures-postes, des HSA et des IMP. Chaque année, DHG, structures et postes sont communiqués aux chef-fes d'établissement à la mi-janvier. C'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, en s'opposant aux suppressions de postes et de filières, au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage), pour résister à la dégradation de nos conditions de travail. Lors du conseil d'administration, il faut exiger que tou-tes les élèves, de toutes les sections, se voient attribuer les heures prévues par les grilles. Les DHG doivent permettre à nos établissements de fonctionner dans les meilleures conditions possibles. ■

→ Calculez votre DHG sur https://snuep.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/

MISSIONS PARTICULIÈRES

La dotation attribuée à l'établissement comporte, à côté de la DHG, une enveloppe d'indemnités pour reconnaître les missions particulières (IMP) qui ne sont pas réalisées sous la forme d'une décharge de service. Le-La chef-fe d'établissement attribue nominativement les IMP mais consulte le conseil pédagogique puis le C.A. sur les missions bénéficiant d'une IMP. Les élus au C.A. doivent exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens modulés selon la mission. L'IMP est versée par neuvième de novembre à juin. ■

1 IMP = 1 250 € brut ; 0,5 IMP = 625 € ; 0,25 IMP = 312,5 € ; 2 IMP = 2 500 €...

ANNUALISATION DES SERVICES ?

CO-INTERVENTION, PROJET, CHEF-D'ŒUVRE ET PARCOURS DIFFÉRENCIÉ DE TERMINALE BAC PRO N'IMPOSENT PAS L'ANNUALISATION DE NOS SERVICES : LEUR ORGANISATION NE SAURAIT JUSTIFIER UN NON-RESPECT DE NOTRE OBLIGATION DE SERVICE QUI RESTE HEBDOMADAIRE. IL FAUT REFUSER TOUTE ANNUALISATION, PAIEMENT EN HSE OU PACTE. UNE HEURE FAITE CHAQUE SEMAINE DOIT FIGURER SUR LA VENTILATION DE SERVICE.

PLUS D'INFOS C.A.



https://snuep.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Depuis la rentrée 2020, 2 heures supplémentaires peuvent vous être imposées, uniquement si vous exercez à temps plein. Les heures supplémentaires contribuent à la suppression de postes. C'est pour cela que le SNUEP-FSU incite à les limiter et à ne pas en accepter au-delà des 2 heures imposées. ■

SST ET PRAP

Les formations de SST¹ et à la PRAP² nécessitent un investissement horaire très lourd, souvent rémunéré en heures supplémentaires effectives (HSE). L'utilisation du Pacte est à proscrire : il n'est pas prévu pour ces formations, nécessaires, voire obligatoires pour les élèves. Pour qu'elles soient dispensées dans les meilleures conditions, ce sont des moyens supplémentaires dans les DHG qu'il faut réclamer. ■

1. Sauveteur secouriste au travail
2. Prévention des risques liés à l'activité physique

PACTE LP

Attention, les groupes à effectifs réduits de 2^{de} et 1^{re}, en français et maths, s'appuyant sur les besoins des élèves, sont financés par la DHG et non par le Pacte. Le pacte LP n'est pas une revalorisation et il participe à la transformation des LP en centres d'insertion. Le SNUEP-FSU dénonce les chantages au maintien de projets ou aux arrangements d'emploi du temps contre l'acceptation d'un Pacte. Le pacte LP ne peut pas être utilisé pour le parcours différencié, puisque les heures de cours sont prévues dans la DHG. ■

LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLU·ES DU C.A.

1. **Les informations globales :** dotation attribuée (détails heures postes, HSA, nombre d'IMP), prévisions d'effectifs.
2. **Les propositions de structures** (du chef-d'établissement).
3. **Le TRMD :** ce tableau part des besoins par discipline et doit s'adapter aux moyens fixes dont dispose l'établissement. Il fait apparaître la répartition par discipline des HSA, les excédents ou les besoins en heures postes (postes définitifs ou blocs de moyens provisoires BMP). En plus des heures d'enseignement, il faut compter les heures de décharge. ■

CAP

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 50

Horaires par discipline	Première (6 ou 7 s. de PFMP)		Terminale (6 ou 7 s. de PFMP)	
	Annuel	Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé)	Annuel	Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé)
Enseignement professionnel	333,5	11,5 (9,5)	312	12 (10)
Co-intervention Professionnel-Français ^[a]	43,5	1,5	39	1,5
Co-intervention Professionnel-Maths ^[a]	43,5	1,5	39	1,5
Réalisation chef-d'œuvre [pluridisciplinaire] ^[b]	87	3 (3)	78	3 (3)
Prévention Santé Environnement	43,5	1,5 (1,5)	26	1 (1)
Français / HG / EMC (seuil à 18)	58	2 (1,5)	52	2 (1,5)
Mathématiques-Sciences (seuil à 18)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
LVI (seuil à 16)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
Arts Appliqués (seuil à 18)	29	1 (0,5)	26	1 (0,5)
EPS	72,5	2,5	65	2,5
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation	101,5	3,5 (2,5)	91	3,5 (2)
Total horaires élèves	899	31	806	31
Total DHG (heures élève + co-intervention + chef-d'œuvre) hors dédoublement		37		37

1 Volume annuel réparti sur 29 semaines de cours en Première et 26 en Terminale.

(a) la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil (dernier alinéa de l'article 6).

PSE EN 1^{RE} ANNÉE

Si vous n'êtes pas formatrice ou formateur SST, certifié-e par l'INRS, la répartition horaire peut être proposée différemment : l'inspection préconise de consacrer une heure en PSE et 30 mn en SST données à un-e enseignant-e agréé-e. ■

FAIRE APPLIQUER LES DÉDOUBLEMENTS !

- Lorsque les effectifs ci-dessous sont atteints, les chef-fes d'établissement doivent obligatoirement dédoubler une partie des heures. La DHG « professeur » augmente donc :
- **à partir du 18^e élève** : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, AP.
 - **à partir du 16^e élève** : langue vivante, enseignement professionnel (sauf ci-dessous).
 - **à partir du 13^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
 - **à partir du 11^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile.
 - **à partir du 6^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

CHEF-D'ŒUVRE

Dans votre établissement, il faut imposer la double dotation horaire pour le chef-d'œuvre, c'est-à-dire 6 heures, y compris pour des effectifs faibles. Cela permet d'être à deux professeur-e-s en même temps ou de travailler en groupes à effectif réduit.

REGROUPEMENT DE CLASSES

Pour récupérer des moyens, les chef-fes d'établissement regroupent souvent deux demi-sections de CAP de formations différentes dans une même classe. Il faut demander à ce que les moyens soient donnés pour chaque formation et donc s'opposer à tout regroupement. À défaut, il faut, lorsque ces regroupements ont lieu en enseignement général, exiger que les directions d'établissement appliquent au moins les seuils de dédoublement.



PFMP - ATTENTION AUX HORAIRES

Pour les CAP ayant 6 semaines de PFMP chaque année, le volume annuel d'heures élève reste identique, l'arrêté du 21 novembre 2018 n'augmentant pas le volume annuel de 31 heures. La DHG peut alors être diminuée d'une heure. Il faut être vigilant, refuser cette diminution et imposer le même volume hebdomadaire quel que soit le nombre de semaines de PFMP.

Le nombre de semaines de PFMP est fixé par l'arrêté du 19 avril 2019 (à retrouver sur www.snuep.fr).

BAC PRO

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 51.

Modifié par arrêté du 22 janvier 2024, JO du 3 février 2024

Heures par discipline	Seconde		Première		Terminale septembre à début mai	
	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹
Enseignement professionnel	360	12	294	10,5	231	10,5
Co-intervention Professionnel-Français ^[a]	15	0,5	14	0,5		
Co-intervention Professionnel-Maths-Sciences ^[a]	15	0,5	14	0,5		
Réalisation d'un projet			42	1,5	22	1
Prévention Santé Environnement	30	1	28	1	33	1,5
Éco-gestion / Éco-droit ²	30	1	28	1	33	1,5
Français / HG / EMC ^[b]	120	4	98	3,5	99	4,5
Mathématiques ^[b]	60	2	56	2	55	2,5
LVI	60	2	56	2	55	2,5
Sciences ou LV2 ²	45	1,5	42	1,5	33	1,5
Arts Appliqués	30	1	28	1	22	1
EPS	75	2,5	70	2,5	66	3
Soutien au parcours	30	1	28	1	33	1,5
Total horaires élèves	870	29	798	28,5	682	31
Total DHG hors volume complémentaire		30		29,5		31
PFMP	6 semaines		8 semaines		6 semaines	

1 Volume annuel réparti sur 30 semaines de cours en seconde, 28 en première et 22 en terminale.

2 L'enseignement suivi est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) En seconde et en première, au moins 15 % du volume complémentaire professeur est utilisé pour des groupes à effectifs réduits dans ces disciplines.

PARCOURS DIFFÉRENCIÉS EN TERMINALE : 6 SEMAINES DE MI-MAI À FIN JUIN

Les emplois du temps pourront évoluer lors des 6 dernières semaines, au gré des possibles mélanges de classes pour certaines activités.

Parcours « insertion pro » : cette PFMP « ni formatrice ni certificative » impliquera toutefois un suivi, obligatoire, des élèves pour vérifier leur sécurité sur le lieu de stage.

POUR LE SNUEP-FSU

- Les heures de soutien au parcours font partie de la grille horaires-élève et doivent donc apparaître en heures poste dans le TRMD.
- La co-intervention doit être dotée en dehors du volume complémentaire d'heures-professeur, sinon, il faut exiger du rectorat des dotations supplémentaires.
- L'organisation proposée pour le parcours différencié en terminale ne doit conduire ni à une annualisation de nos services, ni à une dégradation de nos conditions de travail : le SNUEP-FSU préconise le maintien, lors de ces 6 dernières semaines, des horaires appliqués dans ces classes le reste de l'année.

HEURES EN GROUPES

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 2 de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur, globalisé et réparti par l'établissement. Au moins 15 % de ce volume est dédié au français et aux mathématiques. Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation et le fait que la répartition soit laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement. Il exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves. **Une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement doit être réclamée et vérifiée.**

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Exemple pour une classe de terminale dans le secteur des services : 32 élèves * 13,5 / 24 = 18 heures

Production ¹		
	Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
2 ^{me} et 1 ^{er}	N × 16 / 20	N × 8 / 20
Terminale	N × 13,5 / 20	N × 6,75 / 20
Services ¹		
	Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
2 ^{me} et 1 ^{er}	N × 16 / 24	N × 8 / 24
Terminale	N × 13,5 / 24	N × 6,75 / 24

N = Nombre d'élèves

1. Le secteur de rattachement de chaque bac pro est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

Remarque : Une division de moins de 15 ou 18 élèves, non regroupée avec une autre, ne donne droit à aucun volume complémentaire

EXIGER LA TRANSPARENCE

Le regroupement en enseignement général de deux divisions de formations différentes est une mesure d'économies anti-pédagogique. Il faut s'y opposer et exiger que les moyens soient donnés et utilisés pour chaque division ou à défaut se battre pour obtenir de la direction et du rectorat des moyens pour dédoubler l'enseignement général. C'est pourquoi il est important d'exiger la plus grande transparence sur la répartition du volume complémentaire d'heures-professeur par division et par discipline. **La répartition des heures en mai-juin relève de l'organisation pédagogique. Elle doit donc impérativement être débattue en conseil d'administration.**

**En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.**

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024-2025

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025

Adresser ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56



MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militant·es.

Ancien-ne adhérent-e	<input type="checkbox"/> Oui	N° :	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	Date de naissance : / /	
NOM :			
Nom de naissance :			
Prénom :			
Adresse complète :			
.....			
.....			
Tél. fixe :		Portable :	
E-mail (personnel) :			

ACADEMIE (au 01/09/2024) :			
SITUATION ADMINISTRATIVE				
<input type="checkbox"/> PLP	<input type="checkbox"/> CPE	<input type="checkbox"/> AED	<input type="checkbox"/> AESH	
<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Stagiaire			
<input type="checkbox"/> Classe normale	<input type="checkbox"/> Hors classe	<input type="checkbox"/> Classe exceptionnelle		
Echelon au 01/09/24 : Depuis le :/.....				
Contractuel-le en <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI				
<input type="checkbox"/> Retraité-e	<input type="checkbox"/> En congé	<input type="checkbox"/> Sans emploi		
Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :				

Discipline précise :
Code (si connu) :

AFFECTATION ·

- LP SEP SEGPA EREA
 Collège Lycée Supérieur FC

Nom de l'établissement :
RNE (facultatif) :
Ville :
Si TZR, Etab d'exercice :
Rattachement administratif :

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel: % Montant €
Mode de paiement : Prélèvement en x 3 x 6
 Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site
Chèque-s : x 1 x 2 x 3

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors d'un renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : / /

Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2024-2025 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotient de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

- en **3 fois** la somme de € soit pour chaque prélèvement €
le 3 des mois suivants : janvier 2025, mars 2025, mai 2025

en **6 fois** la somme de € soit pour chaque prélèvement €
le 3 des mois suivants : janvier 2025, février 2025, mars 2025, avril 2025, mai 2025, juin 2025

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER 
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

IBAN /_
BIC (Bank Identification Code) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.

Paiement: récurrent/répétitif

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025

Imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	123 3,49	147 4,17	150 4,25	156 4,42	162 4,59	171 4,85	183 5,19	192 5,44	204 5,78	216 6,12
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	195 5,53	204 5,78	219 6,21	237 6,72	252 7,14	264 7,48	270 7,65				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	231 6,55	243 6,89	255 7,23	273 7,74		291 8,25	303 8,59	318 9,01			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	159 4,51	189 5,36	195 5,53	201 5,70	207 5,87	219 6,21	237 6,72	252 7,14	267 7,57	285 8,08
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	252 7,14	264 7,48	285 8,08	303 8,59	324 9,18	342 9,69	348 9,86				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	297 8,42	312 8,84	327 9,27	354 10,03		378 10,71	393 11,14	411 11,65			
Nouvelle-Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	11796 334,22	18948 536,86	22524 638,18	23238 658,41	23952 678,64	24669 698,96	26097 739,42	28242 800,19	30030 850,85	31818 901,51	33963 962,29
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	30030 850,85	31461 891,40	33963 962,29	36108 1023,06	38610 1093,95	40755 1154,73	41472 1175,04				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	35394 1002,83	37182 1053,49	38967 1104,07	42186 1195,27		45045 1276,28	46833 1326,94	48978 1387,71			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	144 4,08	171 4,85	174 4,93	180 5,10	189 5,36	198 5,61	213 6,04	225 6,38	240 6,80	258 7,31
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	225 6,38	240 6,80	258 7,31	276 7,82	291 8,25	309 8,76	315 8,93				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	267 7,57	282 7,99	297 8,42	315 8,93		339 9,61	354 10,03	372 10,54			

AUTRES COTISATIONS : Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale AED : 24 € AESH : 24 € Sans traitement : 24 €

Contractuel·les -

(1) Les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outre-mer)

Traitements mensuels BRUT ⁽¹⁾	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
--	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	----------------

Cotisation annuelle	42 €	63 €	84 €	102 €	123 €
---------------------	------	------	------	-------	-------

Retraité·es* - PLP et CPE

Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
-------------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	----------------

Cotisation annuelle	72 €	90 €	99 €	108 €	117 €
---------------------	------	------	------	-------	-------

* Pour les retraité·es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADEMIQUES

Retrouver les mails et numéros détéléphone sur www.snuep.fr

Aix-Marseille Nicolas VOISIN SNUEP-FSU 12 place du Gal de Gaulle 13001 Marseille	Corse Sandrine TOULOUSE SNUEP-FSU Corse 228 lotissement Bevinco 20620 BIGUGLIA	Guyane Michel DJIVAS Isabelle BARON SNUEP-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex	Mayotte Sabrina HASSANI SNUEP-FSU 2 rue de la Paix (rond-point El-Farouk) 97600 Mamoudzou	Normandie Jérôme DUBOIS Cyril MIRIANON Estelle POUILLY SNUEP-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen	Polynésie Française Vanessa LO eps FAAFATUA BP 62341 98702 Faa Centre
Amiens Fabien MÉLANIE SNUEP-FSU 9 rue Eric Tabarly 02840 Arthes-sous-Laon	Créteil Abdelatif ATOUF Annie SCHEIDEL SNUEP-FSU Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94000 Créteil	La Réunion Jennifer LOPIN Résidence les Longanis Bat C, Appt 4 - 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde	Montpellier Hélène MARQUES SNUEP-FSU Enclos des Lys, bat B 585 rue d'Aiguelongue 34090 Montpellier	Nouvelle-Calédonie Aurélia VANHALLE BP 58 98845 NOUMEA CEDEX	Reims Régis DEVALLÉ 18 rue de Vitry 51250 Sermaize-les-Bains
Besançon Jérôme LENORMAND Maison des Syndicats, SNUEP-FSU, 4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	Dijon Rachid DAHMOUNI 62 rue du Transvaal 21000 Dijon	Lille Jacques ALEMANY SNUEP-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille	Nancy-Metz Lorène TOUSSAINT Philippe BOEHMER SNUEP-FSU 182 avenue du Gal Leclerc 54000 Nancy	Orléans-Tours SNUEP-FSU Christophe MAYAM 35-37 Av. de l'Europe BP 30836 41008 BLOIS Cedex	Rennes Ronan OILLIC Florence DRÉAN SNUEP-FSU 14 rue Papu 35000 Rennes
Bordeaux Géraldine JOUSSEAUME SNUEP-FSU - Immeuble Pont d'Aquitaine – Bur. 111 14 rue Cantelaudette 33310 Lormont	Grenoble Bernard GUILLAUD-ROLLIN Pascal MICHELON SNUEP-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe 38030 Grenoble	Limoges Olivier MARATRAT Christophe TRISTAN SNUEP-FSU 24 bis rue de Nesson 87000 Limoges	Nantes SNUEP-FSU Laurence ADRIEN Bourse du Travail 14 Place Imbach 49100 Angers	Strasbourg SNUEP-FSU Christophe MAYAM 35-37 Av. de l'Europe BP 30836 67000 Strasbourg	Toulouse Eric CAVATERRA Amar GHEBAÏ Roselyne MELLOUL SNUEP-FSU Paris 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris
Clermont-Ferrand Jean-Baptiste CHATRE Christophe FERREIRA SNUEP-FSU Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand	Guadeloupe SNUEP-FSU Résidence "Les Alpinias", 2 Rue Sainte Lucie - Morne Caruel 97139 Les Abymes	Lyon Séverine BRELOT SNUEP-FSU, salle 44 B. du travail Pl. Guichard 69003 Lyon	Nice Emmanuelle CAZACH Christian PETIT SNUEP-FSU 41 avenue des Canefiers 97200 Fort de France	Poitiers SNUEP-FSU 16 Av. du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex	Versailles Olivier GUYON SNUEP-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris